

Être agréé pour le classement des meublés de tourisme

Plan :

- Le principe du classement des meublés de tourisme
- Les deux types d'organismes de contrôles
- Comment devenir un organisme de contrôle agréé ?
- Les coûts
- Les intérêts
- Comment renouveler son agrément ?
- Annexe n°1 : liste des cabinets d'audits
- Coordonnée interlocutrice Fédération ADN Tourisme

1. Le principe du classement des meublés de tourisme

Le classement du meublé de tourisme est volontaire et est **valable 5 ans**. Le classement va de 1 à 5 étoiles.

La visite d'inspection est effectuée par un organisme de contrôle accrédité ou un organisme de contrôle agréé, selon une grille de critères défini par l'arrêté du 2 août 2010 modifié par l'arrêté du 7 mai 2012 (dont la révision est prévue sur 2021).

La décision de classement est faite par l'organisme qui a effectué la visite.

Mensuellement, les organismes transmettent les décisions de classement au CDT ou ADT de leur territoire, selon une procédure définie et de façon dématérialisée grâce à la plateforme CLASS.

2. Les deux types d'organismes de contrôles

Les organismes de contrôle accrédités par le COFRAC

Il s'agit des cabinets spécialisés privés, souvent également accrédité pour d'autres types d'hébergements.

Leur accréditation est nationale, ils peuvent donc intervenir sur tout le territoire français y compris dans les Départements d'Outre Mer.

Les organismes de contrôle agréés

Il s'agit des organismes bénéficiant d'un niveau de certification fixée par l'arrêté du 6 décembre 2010 et l'arrêté du 7 mai 2012 modifiant ce dernier.

Ces organismes peuvent réaliser seulement les visites et le classement des meublés de tourisme situé sur leur territoire de compétence (sauf dérogation: se renseigner auprès d'ADN Tourisme).

Les adhérents : Offices de Tourisme, Comités Départementaux du Tourisme, Agences de Développement Touristique, Relais territoriaux réalisant ou souhaitant réaliser les visites et le classement des meublés de tourisme se trouvent dans ce cas.

Les listes des organismes accrédités et agréés sont publiées et régulièrement mises à jour sur le site d'Atout France :

<https://www.classement.atout-france.fr/le-classement-des-meubles-de-tourisme>

3. Comment devenir un organisme de contrôle agréé ?

Préambule :

Il est impératif de réfléchir en amont à la stratégie et aux implications de créer un tel service au sein de sa structure.

Il faudra donc étudier en fonction des structures adhérentes à la Fédération ADN Tourisme déjà agréées sur le territoire dans un objectif de coordination de l'activité de classement, du nombre de meublés potentiels à classer sur son territoire, du coût et du chiffre d'affaire prévisionnel, s'il est stratégiquement judicieux de réaliser les visites et le classement des meublés de tourisme.

Les organismes qui, à la date de la promulgation de la [loi n°2009-888 du 22 juillet 2009](#) de développement et de modernisation des services touristiques, étaient titulaires d'un agrément délivré par le représentant de l'Etat dans le département et ayant satisfait aux obligations fixée par l'arrêté du 6 décembre 2010 modifié par l'arrête du 7 mai 2012 sont des organismes agréés (ils doivent cependant réaliser tous les 5 ans un audit externe ayant pour objet de vérifier la conformité au cahier des charges de la procédure d'inspection de l'organisme par un organisme certificateur accrédité ISO 17065 – cf. infra).

Pour les organismes adhérents à ADN Tourisme n'étant pas dans ce cas et souhaitant devenir organisme de contrôle agréé, ils doivent se référer à la procédure décrite ci-dessous.

Procédure pour devenir un organisme de contrôle agréé :

- Décision réfléchie de l'Office de Tourisme, ou du Comité Départemental du Tourisme, ou de l'Agence de Développement Touristique, ou du relais territorial de s'engager dans cette activité et information des autres organismes du territoire sur cet engagement dans un objectif de coordination.
- Réflexion sur la mise en place de l'activité (notamment modèle économique) et désignation au minimum d'un référent technique et d'un suppléant (voir chapitre 1 de l'annexe I de l'arrêté du 6 décembre 2010).
- Chaque référent technique et suppléant doivent être formés. La formation fera l'objet d'une attestation (voir chapitre 3 de l'annexe I de l'arrêté du 6 décembre 2010).
- Pour la mise en place de l'activité, la structure peut s'appuyer sur le "kit des procédures communes" mis à disposition par la Fédération ADN Tourisme afin de faciliter sa préparation, et bénéficier de conditions d'audits particulières (cf annexe 1).
- L'organisme sollicite auprès ADN Tourisme le document de demande d'agrément et le modèle de convention de délégation et retourne à ADN les documents complétés et signés.
- L'organisme sollicite un ou des devis et choisit un cabinet d'audit évaluateur accrédité NF EN ISO 17065 (liste en annexe 1). Le cabinet d'audit s'assure que l'organisme est bien adhérent à la Fédération ADN Tourisme et que l'organisme est en mesure de bénéficier d'une convention de délégation par la Fédération.
- L'organisme et son personnel dédié sont audités afin de contrôler que le niveau de certification requis soit atteint (délai moyen de 2 mois pour l'organisation de l'audit). Le cas échéant, il apporte à l'organisme la preuve des actions correctives mises en place.
- L'organisme envoie à ADN Tourisme l'attestation de conformité délivrée par l'organisme certificateur.
- ADN Tourisme transmet à Atout France la copie de cette attestation et la convention signée, afin que l'organisme puisse apparaître sur la liste officielle des organismes de contrôles agréés pour le classement des meublés de tourisme sur le site internet d'Atout France.
- ADN retourne la convention signée à l'organisme agréé.
- L'organisme est alors officiellement agréé pour effectuer les visites et le classement des meublés de tourisme.
- Il peut accéder à certains services proposés par la Fédération (ex: Mise à disposition d'une plaquette pour les propriétaires, intégration au groupe de discussion "Communauté meublés").
- ADN Tourisme également gestionnaire de la plateforme Class communique à l'organisme agréé ses codes d'accès pour télécharger les décisions de classement prises afin que le CDT ou l'ADT de son département les valide.

Important :

En application de l'article 1 du 6 décembre 2010, ADN Tourisme est autorisée à déléguer sa mission de contrôle et de classement des meublés de tourisme uniquement à ses adhérents.

En conséquence, ADN Tourisme ne pourra signer de convention (et ainsi autoriser les visites et le classement des meublés) qu'aux organismes adhérents.

L'organisme agréé devra renouveler chaque année son adhésion afin de pouvoir continuer à bénéficier de cette autorisation.

Par ailleurs, **il n'est pas possible de transférer l'activité de classement en cours d'agrément** (ex : transfert de la mission exercée par un Office de Tourisme aux services généraux de la collectivité ou intercommunalité).

4. Les coûts

Les coûts pour devenir un organisme de contrôle agréé (hors adhésion à ADN Tourisme):

- la formation du personnel dédié à ce service : (dépend de l'organisme formateur)
- l'audit externe de conformité : cf. tarifs en annexe n°1

Les coûts de fonctionnement :

- la rémunération du personnel dédié
- le matériel et outils nécessaires pour réaliser les visites : ADN Tourisme propose 2 outils informatiques d'aide pour les visites et les classements des meublés de tourisme : GLAM et Grille Protourisme (Consulter ADN tourisme afin d'en connaître les tarifs).
- les frais liés aux visites

Les autres impacts :

- Responsabilité de l'organisme, car celui-ci délivre les décisions de classement

5. Les intérêts

Animation territoriale

Ce service permet de rencontrer les propriétaires de meublés de tourisme de son territoire.

A noter : Il sera nécessaire de séparer la mission de classement des meublés de tourisme et la démarche d'adhésion à la structure

Source de financement

Développement d'un service permettant de générer une nouvelle source de financement.

Il convient de calculer et vérifier la rentabilité de ce service par le business model et le business plan créés en amont.

Palier un manque

Certains territoires sont dépourvus d'organismes de contrôle agréés, les propriétaires ne peuvent alors se tourner que vers les organismes accrédités intervenant nationalement. Cet éloignement et ce manque de proximité peuvent en décourager certains.

Qualification de l'offre touristique de la destination

Augmente la capacité de la destination à pouvoir avoir une offre touristique qualifiée.

Cette meilleure qualification aura une incidence sur la taxe de séjour levée auprès des meublés de tourisme.

Renforcement de sa légitimité

La structure devient un organisme agréé pour effectuer le seul classement national des meublés de tourisme mis en place par l'Etat.

6. Comment renouveler son agrément au terme des 5 ans?

- **Pour les adhérents bénéficiant d'un agrément préfectoral** (= ceux qui, à la date de la promulgation de la [loi n°2009-888 du 22 juillet 2009](#) de développement et de modernisation des services touristiques, étaient titulaires d'un agrément délivré par le représentant de l'Etat dans le département et ayant satisfait aux obligations fixées par l'arrêté du 6 décembre 2010 modifié par l'arrêté du 7 mai 2012) :
 - L'organisme sollicite un ou des devis et choisit un cabinet d'audit évaluateur accrédité NF EN ISO 17065 (liste en annexe 1).
 - L'organisme et son personnel dédié sont audités afin de contrôler que le niveau de certification requis soit atteint (délai moyen de 2 mois pour l'organisation de l'audit). Le cas échéant, il apporte à l'organisme la preuve des actions correctives mises en place.
 - L'organisme envoie à Atout France (classement@atout-france.fr et fanny.fonteyraud@atout-france.fr) en mettant ADN Tourisme en copie (celine.gey@adn-tourisme.fr) l'attestation de conformité délivrée par l'organisme certificateur
 - Atout France actualise la liste des organismes agréés pour le classement de meublés de Tourisme

- **Pour les adhérents bénéficiant d'une convention de délégation de la Fédération ADN Tourisme :**
 - L'organisme sollicite auprès ADN Tourisme le document de demande d'agrément et le modèle de convention de délégation et retourne à ADN les documents actualisés, complétés et signés.
 - 2 à 3 mois avant l'échéance de l'agrément, l'organisme sollicite un ou des devis et choisit un cabinet d'audit évaluateur accrédité NF EN ISO 17065 (liste en annexe 1). Le cabinet d'audit s'assure que l'organisme est bien adhérent à la Fédération ADN Tourisme et que l'organisme est en mesure de bénéficier d'une convention de délégation par la Fédération.
 - L'organisme et son personnel dédié sont audités afin de contrôler que le niveau de certification requis soit atteint (délai moyen de 2 mois pour l'organisation de l'audit). Le cas échéant, il apporte à l'organisme la preuve des actions correctives mises en place.
 - L'organisme envoie à ADN Tourisme l'attestation de conformité délivrée par l'organisme certificateur
 - ADN Tourisme transmet à Atout France la copie de cette attestation et la convention signée , à fin d'actualisation de la liste officielle des organismes de contrôles agréés pour le classement des meublés de tourisme sur le site internet d'Atout France.
 - ADN retourne la convention signée à l'organisme agréé.

Annexe n°1

Liste des organismes certifiés NF EN ISO 17065

AFNOR CERTIFICATION

Contact : Mme Maelys Cuvillier-Tanguy

11 avenue Francis de Pressensé

93571 Saint-Denis la Plaine cedex

Tél : 01 41 62 62 54

E-mail : maelys.cuvilliertanguy@afnor.org et anne-marie.touquoy@afnor.org

Secteur	Prix pour adhérent utilisant le kit des procédures communes	Prix pour adhérent avec des procédures propres
France métropolitaine	0,75j sur site : 600€ HT et Frais de mission au réel et plafonnés à 200€ HT	1j sur site : 790€ HT et frais de mission au réel et plafonnés à 200€ HT
DROM-COM	0,75j sur site : 600€ HT et FDM au réel	1j sur site : 790€ HT et frais de mission au réel
Possibilité de mutualiser et restreindre les frais de mission en regroupant des audits de structures proches, ou en couplant à d'autres audits.		

CERTISUD

Contact : Julien HOURCAILLOU

Les Alizés

70 Avenue Louis Sallenave

64000 PAU

Tél : 05 59 02 35 52

E-mail : julien.hourcailloou@certisud.fr et accueil@certisud.fr

En initial et renouvellement, 1 journée d'audit sur site selon tarifs ci-dessous :

Secteur	Prix sans kit	Prix avec kit
Nouvelle Aquitaine, Occitanie, Bretagne, Pays de la Loire	880€ HT frais de déplacement inclus	770€ HT frais de déplacement inclus
<u>Auvergne-Rhône-Alpes, Provence-Alpes-Côte d'Azur, Départements 36 et 37 Paris 75 *</u>	1320 HT frais de déplacement inclus	1210 HT frais de déplacement inclus
<u>Autres régions et départements en métropole hors Corse *</u>	1760€ HT frais de déplacement inclus	1760€ HT frais de déplacement inclus
<u>Hors métropole et Corse</u>	sur devis basé sur les frais réels, et sur un cout journalier base 760€ht/jour	Remise 110€HT

* Possibilités de remise au cas par cas sur devis (mutualisation des frais de déplacement) :

- si possibilité de regrouper plusieurs audits de différentes structures proches géographiquement
- si nous avons un autre audit à réaliser sur le secteur (fréquent dans les départements 38-68-70...).

Votre interlocutrice au sein de la Fédération nationale ADN Tourisme :

Céline GEY

01 44.11.10.33

celine.gey@adn-tourisme.fr